

4 - Epreuve au choix du candidat portant soit sur le droit administratif, le droit commercial ou l'économie :**a) Droit administratif :**

- Les sources du droit administratif,
- Les actes administratifs,
- Les contrats administratifs,
- La déconcentration et la décentralisation,
- Les collectivités territoriales,
- Les différents modes de gestion du service public,
- Le contentieux administratif.

b) Droit commercial :

- Les actes de commerce,
- Les contrats commerciaux,
- Les effets de commerce,
- Les sociétés commerciales.

c) Economie :

- Histoire de la pensée économique,
- L'économie de marché,
- Le rôle de l'entreprise dans l'économie de marché,
- L'organisation économique des entreprises,
- Les besoins financiers de l'entreprise,
- La formation des prix en économie de marché,
- Les marchés financiers.

B - Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée de quinze (15) à vingt (20) minutes, devant les membres du jury et portant sur le programme du concours sur épreuves.

ANNEXE 4

II – Programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des finances de 2ème classe :**A – Epreuves écrites d'admissibilité :****1 - Culture générale :**

- Les organisations internationales non gouvernementales (ONG),
- Le nouvel ordre international,
- Les grands défis du 3ème millénaire,
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- L'Etat de droit,

— L'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce,

- Les principes fondamentaux des droits de l'Homme et du citoyen,
- Le multipartisme en Algérie,
- Les problèmes de l'eau dans le monde,
- Le chômage et la politique de l'emploi en Algérie,
- La mondialisation,
- L'économie de marché,
- La protection de l'environnement.

2 - Finances publiques et comptabilité publique :

- La politique budgétaire,
- Les règles et principes d'élaboration du budget de l'Etat,
- Le budget de fonctionnement et le budget d'équipement,
- Les différentes lois de finances,
- Les recettes et les dépenses publiques,
- L'exécution du budget de l'Etat,
- L'ordonnateur et le comptable public,
- Les régimes fiscaux,
- Le code des marchés publics,
- Le contrôle des finances publiques,
- Les principes de la comptabilité publique,
- Les agents de l'exécution des opérations financières,
- L'exécution des recettes publiques,
- L'exécution des dépenses publiques,
- Les opérations de trésorerie,
- La comptabilité de l'Etat,
- La comptabilité des collectivités locales,
- La comptabilité des établissements publics à caractère administratif.

3 - Rédaction d'un rapport de mission ou d'évaluation suite à une mission.**4 - Langue étrangère (français ou anglais) :**

L'épreuve de langue consiste en une étude de texte suivie de questions.

B – Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée de quinze (15) à vingt (20) minutes, devant les membres du jury et portant sur le programme de l'examen professionnel.